

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DJS 145 Indemnisation amiable de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de tiers, en réparation de dommages causés à l'intéressée et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence des sommes indiquées, à l'indemnisation amiable de tiers cité ci-après, en réparation de dommages subis dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris :

Bénéficiaires :

- Madame X – Montant de l'indemnité : 686,15 euros
- Monsieur X – Montant de l'indemnité : 301,90 euros
- Madame X – Montant de l'indemnité : 145 euros
- Monsieur X – Montant de l'indemnité : 329,90 euros
- Monsieur X – Montant de l'indemnité : 224 euros
- Madame X – Montant de l'indemnité : 442 euros
- X – Montant de l'indemnité : 2 093,85 euros

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 4 222,80 euros, sera imputée au chapitre 67, nature 678, rubrique 40, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 ou des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO